

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N° VILLE_2024DL010

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE MUTUALISATION RESSOURCES
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2023-2026

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Vivien GATCHUESI FEQUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Claude COLIN

Vu l'article L 216-2 du Code de l'Éducation qui reconnaît aux établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, financés et organisés par les communes et leurs groupements, la possibilité de participer à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire,

Vu la délibération n° 2022-1372 de la Métropole de Lyon relative à l'approbation du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027,

Vu la délibération N° VILLE_2018DL068 validant la convention de partenariat pour la mutualisation des ressources en enseignement artistique entre Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux pour la période 2018-2022,

La Métropole de Lyon a, depuis le 1er janvier 2015, intégré la compétence obligatoire du conseil départemental relative au cofinancement des établissements d'enseignement artistique.

Cette prise de compétence s'est concrétisée par l'élaboration d'un schéma d'enseignement artistique métropolitain, organisant le soutien de la collectivité aux différents établissements de son territoire.

À ce titre, les communes ont été regroupées par les services de la Métropole en « bassins de vie ». La commune de Corbas a de la sorte intégré le groupement des « Portes du Sud », avec ses homologues de Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux.

Le Schéma métropolitain observe une gouvernance partagée entre les communes, qui sont « à l'initiative de la mise en place de l'enseignement initial des disciplines artistiques au travers du soutien aux établissements d'enseignement spécialisé, et en sont les principaux financeurs », et la Métropole, qui « affecte des moyens et des ressources pour l'animation et la mise en œuvre du Schéma : dispositifs de soutien financier, mise à disposition d'outils, animation de rencontres plénières... ».

Concernant les établissements d'enseignement artistique, ils constituent « les acteurs centraux de la mise en œuvre du schéma et de la traduction des objectifs ».

A travers le Schéma métropolitain de l'enseignement artistique 2023-2027 permettant de concrétiser et contractualiser cet engagement, la Métropole distingue cinq orientations stratégiques pour l'ensemble des 59 communes composant son territoire :

1. Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole
2. Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels
3. Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires
4. Prendre en compte l'éco-responsabilité
5. Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La présente convention a donc pour objectif d'enrichir les actions héritées de la précédente période de nouvelles propositions, pour la période 2023 – 2026 autour des axes suivants :

- Les instruments « rares » dans le bassin de vie Portes du Sud. Les communes signataires définissent les « instruments rares » comme : « un instrument enseigné dans un ou deux conservatoires maximum ». Pour l'année 2023-2024, cette liste est la suivante : Accordéon, Hautbois, Alto, Trombone, Chant lyrique, Tuba, Clavecin, Percussions classiques, Harpe
- Le partage de ressources entre les structures d'enseignement. Depuis 2016, les 4 structures se sont dotées du même progiciel de gestion (iMuse), et partagent leurs besoins, connaissances et demandes. L'inventaire des ressources étant tenu à jour par chaque équipement, leur mutualisation suivant les besoins et projets entre les structures partenaires permet de rationaliser les acquisitions, en priorisant des investissements qualitatifs et partagés pour favoriser les prêts.
- Ouverture de l'ensemble des pratiques collectives à l'intercommunal
- Une offre coordonnée pour les stages et les master-classes. Il s'agira concrètement de coordonner une liste de stages musicaux ouverts au réseau des Portes du Sud, dans des esthétiques et des disciplines idéalement complémentaires.
- Une saison musicale au rayonnement élargi. Chaque saison, les écoles de musique s'engagent à programmer a minima un événement à portée intercommunale, soit entre les élèves inscrits dans des cursus (cycles 1 à 3), soit avec des groupes amateurs.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2023. Elle prendra fin au 31 août 2026.

Chaque année, cette convention fera l'objet d'un temps de bilan et de perspectives techniques entre les directions des établissements, transmis aux responsables concernés.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'école de musique de participer à une démarche commune de développement de sa formation et de son offre musicale, pour un rayonnement dans l'ensemble des communes des Portes du Sud,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 janvier 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat intercommunal pour l'enseignement artistique, conformément au projet ci-joint ; pour la période 2024-2026
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application ;

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,